

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



ARRETE N° 2020/0344

Règlementant la reprise des activités du Club de voile dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 sur l'ensemble de la commune de Bormes les Mimosas

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,
Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique sur la commune, et ainsi de garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les activités du Club de Voile : bateaux en solitaire, planches à voile, paddle, kayak monoplace ou en équipage si personnes de même famille, sont autorisées à compter du mercredi 20 mai 2020 dans la limite de 10 personnes maximum, moniteur inclus.

Conformément aux dispositions du décret N°2020-293 du 23 mars 2020, les conditions de ré ouverture doivent répondre à l'impérieuse nécessité du respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19 et notamment des gestes barrières.

ARTICLE 2 :

ARTICLE 3 : Les dispositions seront applicables dès l'affichage du présent arrêté et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A
Monsieur le Préfet du Var

Fait à Bormes les Mimosas,
Le 18 mai 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures
François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200518-20200344-AI
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020